Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 4 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AGRICULTURE – Approbation de deux baux ruraux à clauses environnementales (parcelles issues de la succession LECHEVESTRIER)

Rapporteur : Laurence LE DU

Dans le cadre de sa politique agricole communale et de la succession de Monsieur LECHEVESTRIER, la ville de Dinan a consenti à la SAFER Bretagne une promesse unilatérale d'achat portant sur un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie totale de 9 ha 49 a 02 ca, situées sur la commune (réf. SAFER CA 22 25 0063 01).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de maîtrise foncière porté par la commune, afin de conforter les exploitations agricoles locales déjà installées sur son territoire, en particulier celles de Monsieur LUCAS et de l'association Les Amis du Jardin (Jardins de Cocagne), dont les projets convergent avec les orientations agricoles, environnementales et alimentaires de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris auprès de la SAFER, il est proposé de signer un bail rural à clauses environnementales :

- avec Monsieur LUCAS, pour une superficie de 2 ha 69 a 96 ca, à vocation pastorale (pâturage, production de foin) ;
- avec l'association Les Amis du Jardin, pour une superficie de 2 ha 30 a 38 ca, à vocation maraîchère exploitée selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Les projets de baux annexés à la présente délibération intègrent les clauses environnementales requises portant notamment sur le maintien des prairies permanentes ou des pratiques relevant de l'agriculture biologique, la préservation des haies et éléments bocagers, la limitation des intrants, etc.

Ces dispositions s'inscrivent dans les engagements pris par la commune auprès de la SAFER Bretagne et répondent aux objectifs de la politique agricole communale en matière de maintien des exploitations agricoles locales, de préservation du foncier agricole, de développement d'une agriculture durable et de soutien aux circuits courts.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs au statut du fermage, L411-27 relatif aux clauses environnementales, R411-9-11-1 qui précise les clauses environnementales admissibles et L415-11 relatif aux baux du domaine des collectivités territoriales portant sur des biens ruraux ;

Vu la promesse unilatérale d'achat consentie par la ville de Dinan à la SAFER Bretagne le 31 mars 2025 (réf. CA 22 25 0063 01), aux termes de laquelle la commune s'est engagée à donner les parcelles concernées à bail rural au profit de Monsieur Dominique LUCAS et de l'association Les Amis du Jardin ;

Vu les projets de baux ruraux à clauses environnementales annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Considérant que la ville de Dinan, dans le cadre de sa politique agricole communale, entend soutenir le maintien et la consolidation des exploitations agricoles locales, préserver le foncier agricole communal de toute spéculation foncière et favoriser une agriculture économiquement viable, plurielle et durable ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Considérant que Monsieur Dominique LUCAS et l'association Les Amis du Jardin (Jardins de Cocagne) sont déjà installés sur le territoire communal et que leurs projets d'exploitation des parcelles convergent avec les objectifs de la politique agricole communale ;
Considérant qu'ils se sont engagés, dans le cadre de l'acquisition SAFER, à exploiter les parcelles concernées selon des pratiques culturales respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de délibérer sur la gestion des biens de la commune et, à ce titre, sur la conclusion des présents baux ruraux préalablement à leur signature par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le projet de bail rural à clauses environnementales à conclure avec Monsieur LUCAS, portant sur les parcelles cadastrées section 123 AS n° 02 et 03, section 123 AW n° 17 et 93 et section 123 AV n° 67, pour une superficie totale de 2 ha 69 a 96 ca, moyennant un fermage annuel de 50 € l'hectare, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;

2. **D'APPROUVER** le projet de bail rural à clauses environnementales à conclure avec l'association Les Amis du Jardin, portant sur les parcelles cadastrées section 123 AV n° 62 et section 123 AS n° 34, pour une superficie totale de 2 ha 30 a 38 ca, moyennant un fermage annuel de 200 € l'hectare, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits baux ruraux ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE